

1. Avis : Information du personnel

Le CHSCT prend acte de l'effort de communication qui est fait depuis le début de la crise mais demande que l'UP informe désormais **régulièrement** les agents de manière **centralisée** et claire, en fixant en particulier **un calendrier provisoire et évolutif** : au sujet des PRA, des évolutions des situations de travail, des décisions des différentes cellules de crise. La diffusion et la compréhension de l'information sont capitales dans cette période anxiogène. Le CHSCT suggère une communication hebdomadaire de la part de l'université et une communication régulière de la part du VP présidant le CHSCT.

2. Avis : Télétravail/travail à distance - "régularisation"

Le télétravail est source de risques professionnels, notamment lorsque les travailleurs concernés n'y ont pas été préparés. Ce fut le cas pour beaucoup d'agents dans de nombreux établissements qui ont fermés dans la précipitation du confinement. Les risques professionnels sont en lien avec l'isolement, l'organisation du travail à distance, la difficulté d'assurer la séparation entre activité professionnelle et vie familiale etc. Ce dernier point est particulièrement sensible puisque nombre de télétravailleurs doivent également assurer la garde de leurs enfants.

Depuis le 16 mars, le travail à distance a été pratiqué par de nombreux agents, sans équipement, sans formation ni prévention des risques professionnels. **LE CHSCT demande que soit régularisée** cette situation puisque le télétravail s'inscrit dans la durée, afin de garantir la santé et la sécurité des télétravailleurs :

- fourniture par l'employeur à tous les travailleurs ou travailleuses à domicile des équipements nécessaires : ordinateur équipé pour la visio et doté des logiciels ad hoc, téléphone ou modem 4G, chaise de bureau...
- formation formalisée aux techniques nécessaires, aux logiciels utilisés, aux procédures liées à la sécurité informatique...
- information sur l'organisation du travail à distance, sur les modalités de réunion, de coordination, de contrôle du travail...
- **information sur les droits à la déconnexion et compléter la charte déontologique en y ajoutant l'ensemble des personnels : horaires de travail identifiés, encadrement des sollicitations, séparation claires de l'espace et du temps de travail et des activités privées...**
- information sur les risques liés au travail sur écran (fatigue oculaire, insomnie, TMS, ...), à l'utilisation prolongée d'écouteurs...

3. Avis : Mobiliser et renforcer le réseau des assistants de prévention

Le CHSCT demande que l'établissement accorde des décharges de service supplémentaires aux assistants de prévention afin de leur permettre :

- d'assurer la formation des agents, notamment à l'utilisation des EPI, dont les masques;
- de s'assurer que les mesures de prévention sont bien mises en œuvre;
- de relayer les informations